

Dossier d'inscription à déposer complété en Mairie

Anciennes élèves : jusqu'au 30 juin

Montvillais et fratrie : du 3 au 10 juillet 2023

Hors-commune : du 21 au 31 août 2023



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE MONTVILLE * 2023-2024



NOM:

PRÉNOM :

NIVEAU de l'élève : _____

Pratique de la danse depuis année

Infos complémentaires pouvant être utiles pour établir le niveau de l'élève :

-
-
-

Cours dispensés
A l'école de danse

proposition du professeur

Choix des représentants légaux

Classique (de éveil à av 3).....

Jazz (à partir de El 2).....

Contemporain.....

Contemporain ados (de Inter 2 à Av1).....

Pointes

Claquettes (à partir de 14 ans)

Pilates (à partir de 16 ans).....

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

CERTIFICAT MEDICAL.....

AUTORISATION PHOTO.....

ATTESTATION D'ASSURANCE

Inscription enregistrée le :

1. L'élève

DATE de naissance :/...../.....

AGE : ans

Adresse :

Commune :

Téléphone portable du responsable légal : / / / /

Téléphone portable de l'enfant : / / / /

Adresse Mail **-OBLIGATOIRE** :

2. Responsables légaux pour les mineurs (*adresses si différentes*)

NOM et Prénom du **père** :

Adresse :

Commune :

Téléphone du domicile :

Téléphone portable :

Adresse Mail :

NOM et Prénom de la **mère** :

Adresse:

Commune :

Téléphone du domicile :

Téléphone portable :

Adresse Mail :

Planning des cours saison 2023/2024

LUNDI	MARDI	MERCREDI
		13h30 - 14h30
		ÉLEMENTAIRES 1
		14h30-15h15
		EVEIL
		15h15 - 16h
		INITIATION
16h45- 17h30		16h- 17h15
EVEILS		INTER 1-2-3
17h30 - 18h30		17h15 - 18h15
ELEMENTAIRE 2+3		Contemporain ADOS dès 15 ans
18h30 - 19h30	18h - 19h	18h15 - 19h15
POINTES	ELEMENTAIRE 2-3	CLAQUETTES dès 14 ans
19h30-20h30	19h - 20h15	19h15 - 20h30
PILATES	INTER 1-2-3	Contemporain ADULTES
20h30-21h45	20h15- 21h30	20h30 - 21h45
ADULTES	AV 1-2-3	AVANCÉ 1-2-3
Classique	Modern' jazz	Classique

Pièces à joindre au dossier

- Règlement intérieur signé
- Certificat médical
- Attestation d'assurance
- Attestation rentrée scolaire si pass jeune 76 (subvention du Département de Seine-Maritime)

TARIFS 2023-2024 :

Forfait « galas de danse » (frais techniques et préparatoires) : 10 € à ajouter aux tarifs des cours ci-dessous

GROUPE		annuel commune		annuel hors commune	
		PAIEMENT EN 1 FOIS	PAIEMENT EN 3 FOIS	PAIEMENT EN 1 FOIS	PAIEMENT EN 3 FOIS
Éveil - Initiation	Classique	114 €	39 €	145 €	49 €
Élémentaire 1	Classique	120 €	41 €	158 €	54 €
Élémentaire 2 - 3	Classique OU jazz	120 €	41 €	158 €	54 €
	Classique ET jazz	178 €	61 €	196 €	66 €
Inter 1 – 2 – 3	Classique OU jazz	132 €	45 €	163 €	55 €
	Classique ET Jazz	196 €	67 €	227 €	77 €
Avancé 1 – 2 - 3	Classique OU jazz	132 €	45 €	163 €	55 €
	Classique ET Jazz	196 €	67 €	227 €	77 €
Adulte	Classique	132 €	45 €	163 €	55 €
Pointes	Initiation ou perfectionnement	114 €	39 €	145 €	49 €
Pilates	À partir de 16 ans	132 €	45 €	163 €	55 €
Claquettes	à partir de 14 ans	132 €	45 €	163 €	55 €
Contemporain	ADOS ou Adulte	132 €	45 €	163 €	55 €

3. Mode de Paiements (cocher le choix)

- en 1 fois en 3 fois directement au Trésor Public après réception de la facture
- Coupons sport ANCV ou chèques vacances ANCV
- Pass Jeunes 76 du Département
- Pass Culture (élèves âgées de 18 ans)

Je soussigné(e),

Certifie

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école municipale de danse.
- en accepter les modalités et les conséquences en cas de non-respect.

Autorise :

- le professeur à prendre, en cas d'urgence, toutes les mesures, y compris l'hospitalisation :
 Oui Non
- la Ville à photographier et/ou filmer l'élève et à utiliser ces documents dans un but pédagogique ou d'information : Oui Non

M'engage :

- à prévenir la mairie en cas de modification à effectuer sur la présente fiche et de changements concernant la fiche de renseignements.

Fait à MONTVILLE, le ___/___/2023

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Année 2023-2024 * DISCIPLINE Danse

Les 10 engagements des élèves

I - Modalités d'inscription

L'élève sera inscrit dans sa discipline et dans les cours correspondant à son niveau après accord du professeur et à réception de la fiche de renseignements dûment remplie.

Devront être joints à cette fiche, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse, une attestation d'assurance extra-scolaire, le présent règlement signé et accepté par l'élève ou son représentant.

II - Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables au Trésor public à l'année ou au trimestre.

Un forfait en sus sera demandé pour couvrir les frais afférents aux galas de fin d'année.

Toute année débutée est considérée comme due, sauf cas de force majeure, admis par la commune de Montville.

III – Organisation des cours

Les élèves s'engagent à participer assidûment aux cours de danse.

Les arrivées et les départs des élèves mineurs relèvent de la responsabilité exclusive des parents ou à défaut des personnes majeures désignées expressément par eux.

La responsabilité de la commune est dérogée en dehors des cours auxquels sont inscrits les élèves.

Les parents s'engagent à récupérer ou faire récupérer leurs enfants à la fin du cours.

Tout retard de l'élève avant le démarrage du cours doit être signalé aux gardiens de l'Espace Jean-Loup-Chrétien au 06.88.22.86.69, lesquels transmettront le message au professeur.

IV – Tenue appropriée

Chaque élève devra porter la tenue réglementaire de l'école et arriver à chaque cours avec les cheveux attachés.

V – Respect

Dès son arrivée au sein des locaux de l'école municipale de danse, l'élève doit être calme, ne pas courir, écouter les consignes, employer un langage correct envers ses professeurs et ses camarades, ne pas rentrer dans la salle en l'absence du professeur, ne pas fumer.

VI – Absences

Les élèves qui ne pourraient pas venir à un ou plusieurs cours devront préalablement prévenir le professeur par mail à danse@montville.fr ou par téléphone en Mairie au 02.32.93.91.00.

VII – Responsabilités

Il est conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur aux cours de danse. La commune ne sera pas tenue responsable des vols ou dégradations pouvant avoir lieu. Les élèves devront respecter les locaux mis à leur disposition par la commune.

Toute dégradation nécessitant une remise en état fera l'objet d'une facturation à l'élève ou à la famille responsable.

VIII – Galas et autres manifestations

L'élève doit obligatoirement participer à l'ensemble des répétitions et galas de danse, les dates des représentations étant communiquées en amont.

IX – Droits à l'image

L'élève (ou son représentant légal pour les personnes mineures) autorise la commune et ses ayants-droits à utiliser toutes images ou vidéos sur lesquelles il pourrait figurer. A défaut, il devra adresser une demande écrite au moment de son inscription.

X - Application du présent règlement

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent règlement, le professeur peut demander l'exclusion de l'élève qui est prononcée par la commune. En cas de contestation, l'élève ou son représentant légal peut solliciter un entretien auprès de l'Adjoint au Maire chargé(e) des Affaires culturelles, du Directeur Général des Services ou du Responsable du Service Animation et Vie locale.

Je suis inscrit(e) à l'école municipale de danse, je m'engage à respecter le présent règlement.

NOM DE L'ELEVE

Signature de l'élève

Signature du représentant légal (pour un élève mineur)